

**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix huit

Le 25 Juillet à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 19 juillet 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 27

**Objet : Modification des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais**

Présents : 21

**BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), DELAGARDE Catherine suppléante de SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

**COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, FUSEAU Michael (Pugnac) pouvoir à Olivier FAMEL, GUINAUDIE Valérie (Mombrier) pouvoir à GUINAUDIE Sylvain, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à JOLY Pierre, MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) pouvoir à LAVEAU Véronique.**

Absents excusés : 10

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard),**

Secrétaire de séance :

**Mr GUINAUDIE Sylvain**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et notamment l’article 56-II-1° en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
**Vu** les modifications apportées par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
**Vu** le Code de l’Environnement et notamment l’article L. 211-7 ;  
**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16, L5211-17 à L5211-20, et L5212-29  
**Vu** la délibération n°2017-145 en date du 27/09/2017 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment approuvé la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 » ;

**Vu** la délibération n°2017-192 en date du 20/12/2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d’une étude de gouvernance, en coopération avec les Communautés de Communes de Latitude Nord Gironde, du Blayais et du Fronsadais, pour la définition de la gestion de la compétence « GEMAPI » au sein des bassins versants du Moron, de la Virvée et du Brouillon,

**Vu** la délibération n°2018-04 en date du 31/01/2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l’intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l’environnement...» par ajout des mentions suivantes :

- Exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre **Natura 2000**
- **La sensibilisation, la communication et la promotion** auprès de tous types de publics concernant la gestion de l’eau et les milieux aquatiques (Item **12° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement**).

Il est rappelé que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, lorsqu’il a pris la compétence « GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s’est automatiquement substitué aux communes jusqu’alors adhérentes au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais. Ce dernier exerçant en effet une partie des compétences liées à la « GEMAPI », ainsi que celles exercées au titre de la compétence intercommunale optionnelle « Protection et mise en valeur de l’environnement » (Natura 2000 et sensibilisation, communication et promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l’eau et des milieux aquatiques).

**Par délibérations n°2018-05 en date du 31/01/2018, et n°2018-24 en date du 28/03/2018**, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des représentants du Grand Cubzaguais au sein du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais. Cette désignation s’est faite en application de l’article L. 5711-3 du CGCT qui dispose que *« lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d’un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »* ;

**Par délibération n°2018-002 en date du 18 avril 2018**, le comité syndical du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais a procédé à une révision des statuts du Syndicat afin de les adapter à la nouvelle adhésion des Communautés de Communes, par représentation substitution des Communes.

Certains ajustements ont donc été apportés à ces statuts, **dont une copie est annexée à la présente :**

- Les compétences du syndicat n'ont pas été modifiées mais ont fait l'objet d'une rédaction plus conforme au contenu de la compétence « GEMAPI », leur présentation a été clarifiée.
- Le périmètre d'action du syndicat a fait l'objet d'adaptations afin de correspondre aux limites du périmètre hydrographique des bassins versants du Moron et du Blayais. C'est ainsi que la Commune de Mombrier a été ajoutée audit périmètre.
- La composition du comité syndical a été adaptée à la règle de représentation substitution des Communautés de Communes nouvellement compétentes, en application de l'article L. 5711-3 du CGCT. Cette adaptation a fait passer le nombre de délégués syndicaux à 68.
- La composition du bureau a été modifiée avec une mise en conformité à l'article L5211-10 du CGCT, et la suppression du poste de secrétaire.
- La clef de répartition financière entre les EPCI adhérents a été précisée.

Par courrier en date du 03 mai 2018 (*ci-annexé*), Monsieur le Président du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais sollicite Monsieur le Président du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour délibérer sur cette modification des statuts du Syndicat.

Vu l'avis du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais, les dits statuts étant annexés à la présente**
- **De charger Monsieur le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 26 juillet 2018

Le Président  
Alain DUMAS



Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Affiché le



ID : 033-243301223-20180725-201899-DE



SGBV DU MORON ET DU BLAYAIS  
Mairie  
103, Le Bourg  
33 920 ST VIVIEN DE BLAYE  
05 57 42 43 05  
E-mail : [siall-du-moron@orange.fr](mailto:siall-du-moron@orange.fr)

Saint Vivien de Blaye, le 03 mai 2018

Jean Pierre DOMENS  
Président du SGBV du Moron et du Blayais  
A Monsieur le Président  
Grand Cubzaguais Communauté de Communes

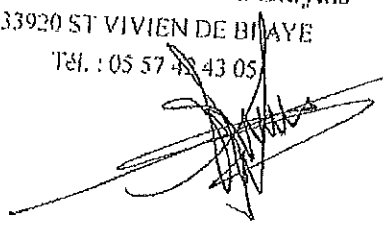
**OBJET** : Projet de statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants  
du Moron et du Blayais  
Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération de modification des statuts du syndicat ainsi que le projet, approuvés lors de notre Assemblée Générale en date du 18 avril 2018 afin d'en délibérer dès votre prochain Conseil Communautaire et solliciter les délibérations de vos communes concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et cordiaux.

Le Président,  
J-P. DOMENS.  
SGBV du Moron et du Blayais  
33920 ST VIVIEN DE BLAYE  
Tél. : 05 57 42 43 05



Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Affiché le



ID : 033-243301223-20180725-201899-DE

**SYNDICAT DE GESTION  
DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
Assemblée générale du 18 avril 2018**

Délibération N° 2018-002  
Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 43  
Nombre de membres absents : 17  
Nombre de votants : Pour : 53  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 18 avril, le Comité Syndical dûment convoqué (date de la convocation le 09 avril 2018), s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire à la maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DOMENS.

**DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC DU GRAND CUBZAGUAIS AU SGBY MORON BLAYAIS**

PRESENTS : AREVALO Louis, BOUSSEAU Marc, BARRIERE Sylvie, BLANC Jean Franck, CHALUPT Virginie, DUPERRIN Marc, GAILLARD Michel, GRAVINOT Bruno, GUINAUDIE Valérie, GUINAUDIE Sylvain, MÈRCADIER Armand, MONSEIGNE Célia, PINSTON Stéphane, POIROT Valérie, POTIER Patrice, ROUX Jean, SAEZ Catherine.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : BAUDET Jean-Michel pouvoir à POIROT Valérie, MABILLE Christian pouvoir à COUDROY Sylvie, JEANNET Serge pouvoir à GRAVINO Bruno, TABONE Alain pouvoir à MONSEIGNE Célia.

ABSENTS : MARCOU Pierre.

**DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC DE BLAYE AU SGBY MORON BLAYAIS**

PRESENTS : AUDOUIN Michel, ARNAUDIN Serge, BAUDET Jean-Michel, BELLUE Marie-Claude, BERLINGER Thomas, BOUSSIRON René, COUDROY Sylvie, DAVOUST Jacques, DE BOISSESON Laurent, DELOMIER Etienne, DOMENS Jean Pierre, DUPOUY Alain, GIOVANNUCCI Marie-Lise, MARGUERITTE Bernard, MASSARDIER Stéphane, RIMARK Francis, RODRIGUEZ Raymond.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : BELAID Abdel pouvoir à DOMENS Jean Pierre, BOULINEAU Joël pouvoir à MARGUERITTE Bernard, FARGES Dominique pouvoir à DELOMIER Etienne, GUIRAUD Jean-Louis pouvoir à DUPOUY Alain, MERCHADOU Patricia pouvoir à RIMARK Francis.

ABSENTS : COLLARD Xavier, MATHIAS Christian,

**DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC LATITUDE NORD GIRONDE AU SGBY MORON BLAYAIS**

PRESENTS : BAURI Jean-Louis, BERNY Béatrice, BESSE Jean-Luc, BOUCHAN Christophe, GRAVELAT Claude, LESCA Jacques, LESUR Christophe, SOULIGNAC James, VACHER Christophe.

ABSENTS : BUSQUETS Bruno.

**DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC DE L'ESTUAIRE**

PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : CHASSELOUP Maryse pouvoir à ARNAUDIN Serge,

ABSENTS : BOURDEAU Alain, CORONAS Pierre, HEMERY Claudine.



**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS  
DU MORON ET DU BLAYAIS**

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence GEMAPI – Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations – comme compétence communale exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Cette compétence correspond aux items 1°, 2° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Les Communautés de communes envisagent de transférer cette compétence GEMAPI au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais ; De ce fait, une modification statutaire des compétences est en cours au sein de ses collectivités.

Afin d'être en cohérence avec le volet GEMAPI, Monsieur le Président donne lecture des statuts révisés (et ci-joint annexés), et demande au comité syndical de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Ces modifications sont à apporter :

- **ARTICLE 8 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU BUREAU** : suppression d'un secrétaire
- **ARTICLE 9 : FINANCES** : suppression « des communes » dans la phrase : les subventions de l'Europe, l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des communes.

En application des dispositions des articles L 5211-17 à L.5211-20 et L.5212-29 du CGCT, les collectivités consultées disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

L'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme un avis favorable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat.

Fait et délibéré  
A Saint-Vivien de Blaye,  
Le 23 avril 2018

Le Président,  
J.-P. DOMENS.



**SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS  
DU MORON ET DU BLAYAIS  
PROJET DE STATUTS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018**

(ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT (SIBV) DU MORON ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT RURAL (SIAR) DU CANTON DE BLAYE)

**ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPOSITION**

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est formé, par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suivants :

- ✓ Grand Cubzaguais Communauté de Communes :
  - En représentation substitution des Communes historiques : BOURG, LANSAC, PEUJARD, PUGNAC, SAINT GERVAIS, SAINT LAURENT D'ARCE, SAINT TROJAN, TAURIAC, PRIGNAC ET MARCAMPES, TEUILLAC, VIRSAC
  - Par extension de périmètre : MOMBRIER
  
- ✓ La Communauté de Communes de Blaye :
  - En représentation substitution des Communes historiques : BERSON, BLAYE, CARS, GAURIAC, PLASSAC, SAINT CIERS DE CANESSE, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GENES DE BLAYE, SAINT MARTIN LACAUSSADE, SAINT SEURIN DE BOURG, SAINT VIVIEN DE BLAYE, VILLENEUVE
  - Par extension de périmètre : BAYON SUR GIRONDE, COMPS, SAMONAC
  
- ✓ La Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde :
  - En représentation substitution des Communes historiques : CEZAC, CIVRAC DE BLAYE, CUBNEZAIS, SAINT MARIENS, SAINT SAVIN DE BLAYE
  
- ✓ La Communauté de Communes de l'Estuaire :
  - En représentation substitution des Communes historiques : MAZION, SAINT SEURIN DE CURSAC

Un Syndicat Intercommunal Mixte fermé qui prend la dénomination suivante :

**« SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS »**

**ARTICLE 2 : OBJETS ET COMPETENCES**

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans les domaines concernés au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (art. L215-14 du Code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (art. L.215-7 du Code de

l'environnement), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (art. L.2122-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce Syndicat a pour objet :

La Gestion des milieux Aquatiques (GEMA) :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8°) La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Les Compétences suivantes liées à la Protection contre les Inondations (Pi) :

- La préservation des zones naturelles d'expansion de crues (zones humides...).
- L'entretien des ouvrages de régulation des flux, bassins de rétention, des fossés qui les alimentent et leurs exutoires (digues domaniales, portes à flots, ouvrages d'ajustements des niveaux d'eau).

Les Compétences hors GEMAPI :

- La sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques.
- L'exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre Natura 2000.

### ARTICLE 3 : PERIMETRE DU SYNDICAT

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre hydrographique des bassins versants du Moron et du Blayais. Il inclut par conséquent les Communes suivantes :

BAYON SUR GIRONDE  
BERSON  
BLAYE  
BOURG  
SAINT GERVAIS  
CARS  
CEZAC  
CIVRAC DE BLAYE  
COMPS  
CUBNEZAIS  
GAURIAC  
LANSAC  
MAZION  
MOMBRIER  
PEUJARD  
PLASSAC  
PRIGNAC ET MARCAMPES

PUGNAC  
SAINT CIERS DE CANESSE  
SAINT CHRISTOLY DE BLAYE  
SAINT GENES DE BLAYE  
SAINT LAURENT D'ARCE  
SAINT MARIENS  
SAINT MARTIN LACAUSSADE  
SAINT SAVIN DE BLAYE  
SAINT SEURIN DE BOURG  
SAINT SEURIN DE CURSAC  
SAINT TROJAN  
SAINT VIVIEN DE BLAYE  
SAMONAC  
TAURIAC  
TEULLAC  
VIRSAC  
VILLENEUVE

### ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège social du Syndicat est fixé à la Mairie de SAINT VIVIEN DE BLAYE.

## ARTICLE 5 : FONCTION DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le trésorier de :  
SAINT SAVIN DE BLAYE.

## ARTICLE 6 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU COMITE SYNDICAL

### 7.1 - Composition :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de 68 délégués élus par les EPCI :

Chaque EPCI membre désigne le nombre de délégués suivants :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 24 membres
- Communauté de Communes de Blaye : 30 membres
- Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde : 10 membres
- Communauté de Communes de l'Estuaire : 4 membres

### 7.2 – Rôle :

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires entrant dans le champ de compétence du Syndicat. Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés du code général des collectivités territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

Le Comité Syndical votera un règlement intérieur.

## ARTICLE 8 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU BUREAU

- L'ensemble des représentants du syndicat désigne parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

## ARTICLE 9 : FINANCES

### 1 - Ressources

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes dépenses d'équipement et de fonctionnement nécessaire à la réalisation des objectifs décidés en Comité.

Les recettes du Syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celles-ci comprennent notamment :

- la contribution des EPCI membres ;
- le revenu des biens, meubles ou Immeubles, du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Europe, l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.

### 2 - Répartition financière

La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit, conformément au document ci-annexé.

La clef de répartition financière entre les EPCI adhérents, tient compte, pour chacun d'eux, des trois paramètres suivants :

- La surface du bassin versant concernée située sur son périmètre
- Le linéaire de cours d'eau (réseau primaire) et de fossés à caractéristique de cours d'eau (réseau secondaire) situés sur son périmètre
- La population du bassin versant pris en compte

## ARTICLE 10 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires sont régies par les dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20, et L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Vivien de Blaye,  
Le 24 avril 2018